

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick PAQUE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance** : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yann FLAMANT - Annie MONNERY - Michel CHEVALIER - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Pascal ROUSSET - Sylvie DESCHAMPS - Claude VARENNES - Corinne JOURDAN - Eliane GEOFFROY - Serge BERNARD - Nathalie LACOSTE – Fatima BENKHEIRA- Emilie RATTON - Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE - Hélène TALARCZYK - Jessica ROSINET - Ilyes TELALI

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Geneviève TABARET pouvoir à Yannick PAQUE - Valérie PELLETIER pouvoir à Michel CHEVALIER - Willy GABRIEL pouvoir à Annie MONNERY - Kenan SOLMAZ pouvoir à Yannick PAQUE.

**Absents** : néant

Le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance : M. Claude VARENNES

- 1) **Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021, il est adopté à l'unanimité.**
- 2) **Le Maire fait lecture des décisions prises, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020 :**

### **Décision n°2021-25**

Autorisation d'utilisation du domaine public concernant l'installation d'un camion d'information sur la fibre pour le prestataire Orange, moyennant une redevance de 192€ pour la journée.

### **Décision n°2021-26**

Accord de la gratuité temporaire pour l'occupation du domaine public des terrasses du 19 mai au 31 décembre 2021.

### **Décision n°2021-27**

Avenant n°1 marché 2020-02 - Construction d'un restaurant scolaire lot n°1 Société GMTP - Terrassement VRD Paysage, concernant des travaux supplémentaires ou modificatifs d'un montant de 3 436€ HT.

### **Décision n°2021-28**

Avenant n°1 marché 2020-02 - Construction d'un restaurant scolaire lot n° 2 Entreprise NORMAND BTP - Gros œuvre - façade, concernant des travaux supplémentaires ou modificatifs d'un montant de 10 105.70€ HT.

### **Décision n°2021-29**

Avenant n°1 marché 2020-06 - Construction d'un restaurant scolaire lot n°6 Menuiserie - aluminium - serrurerie concernant la formule d'actualisation des prix.

#### **Décision n°2021-30**

Accord d'une concession dans le cimetière des « Charmilles », pour une durée de 30 ans, emplacement N° D30, à compter du 26 mai 2021, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 280€.

#### **Décision n°2021-31**

Signature d'une nouvelle convention pour l'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

#### **Décision n°2021-32**

Acceptation du don de l'association Tennis Club de Beaurepaire concernant la rénovation du coin cuisine du club house et autorisation de réaliser ces travaux.

### **3) Modification du tableau des effectifs – Création de poste**

Le tableau des effectifs est fixé par l'assemblée délibérante et doit être régulièrement actualisé compte tenu des évolutions de carrière des agents et des nécessités de service.

Le départ d'un agent par voie de mutation a entraîné le recrutement d'une personne dont le grade est inférieur à celui détenu par l'ancien agent.

Il convient donc de créer le poste ad hoc permettant la nomination qui interviendra le 19 juillet prochain.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la création, à compter du 19 juillet 2021, d'un poste de Gardien-Brigadier, à temps complet
- Précise que ce poste sera pourvu en priorité par un agent titulaire de la fonction publique, et à défaut par un agent contractuel
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4) Création d'un conseil municipal des jeunes**

Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) émane de la volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur ville et de leur permettre de prendre part à la vie locale.

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du conseil municipal désignée par le Maire, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, le conseil municipal peut créer ces comités et en fixer la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

A noter qu'aucun cadre juridique ne vient réglementer la création d'un CMJ et que son fonctionnement est librement fixé dans par le règlement intérieur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à partir de l'année scolaire 2021/2022 et pour toute la durée du mandat.
- Approuve le règlement intérieur ci-annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5) Convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires**

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, et afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées ainsi que d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner les moyens de réussite, l'Etat soutient la mise en place par la collectivité de tarifications sociales de la cantine scolaire.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Il est à noter qu'un travail en cours amènera à une tarification au coefficient familial dès la rentrée prochaine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de tarification sociale de la cantine tel que présenté dans le dispositif.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6) Convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres**

La multiplication des chats errants vivants en groupe dans les lieux publics représente un risque de nuisances, en terme d'hygiène et de tranquillité publique.

Les chats errants posent un certain nombre de difficultés :

- ils provoquent des nuisances sonores (miaulements, bagarres) et olfactives (marquages urinaires, destruction de poubelles, etc.)
- ils représentent un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques. En effet ils ne bénéficient d'aucun suivi sanitaire
- les animaux errants non stérilisés ont un potentiel de reproduction exponentiel.

Toutes les associations de protection des animaux préconisent une gestion durable de la population des chats errants, via leurs stérilisations, ce qui présente de nombreux avantages :

- limiter la reproduction des chats : une chatte peut avoir entre trois et cinq chatons par portée, plusieurs fois par an. Ces chatons se reproduisent ensuite pendant l'année et ainsi de suite, etc.
- limiter la croissance de la population car ces chats empêchent de nouvelles populations de chats, potentiellement fertiles, de s'installer sur leur territoire

- permettre la poursuite de leur rôle de chasseurs de rongeurs, par leur retour sur leur lieu de vie habituel
- avoir des chats plus calmes, car affranchis des contraintes hormonales, donc une réduction des nuisances sonores en période de reproduction pour l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de madame et messieurs Annie MONNERY, Jean-Luc PETIT, Pascal ROUSSET, Cyril BRUZZESE, Willy GABRIEL (pouvoir à Annie MONNERY)):

- Approuve le principe de campagne de gestion de colonies de chats libres et les termes de la convention annexée.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **7) Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique**

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Une convention est proposée aux collectivités permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la Médiathèque départementale.

Suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, cette convention, datant de 2010, a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

Notre commune dispose d'une bibliothèque municipale et est ainsi éligible aux aides du département portant soutien aux projets communaux.

La réception de la convention signée conditionne l'acceptation de toute demande de subvention depuis le 1er janvier 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8) Autorisation de créer une servitude de passage sur le domaine privé de la Ville au bénéfice d'ENEDIS, pour établir à demeure une canalisation souterraine et ses accessoires**

Dans le cadre d'un raccordement, ENEDIS sollicite la passation d'une convention ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour la mise en place d'une canalisation souterraine sur la parcelle AL 245, l'encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires dans un mur un muret, ou une façade.

Les travaux qui seront réalisés par ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage sont les suivants :

- Technique de raccordement : souterrain
- Travaux de génie civil
- Travaux de création de réseau d'électricité

- Remblaiement et reprise des enrobés.

Cette servitude de passage entre dans le champ de la distribution publique d'électricité. A ce titre, elle présente un intérêt public et elle est consentie à titre gratuit. Toutefois, conformément au projet de convention (ci-annexé), ENEDIS s'engage à prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui pourraient résulter de son occupation et/ou de ses interventions.

La création de cette servitude de passage d'extension du réseau électrique doit être formalisée par la signature d'un acte authentique devant notaire, aux frais du demandeur et d'une convention de servitude de passage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la création d'une servitude de passage, consentie à titre gratuit, sur la parcelle AL 245, au bénéfice de ENEDIS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes de tréfonds du réseau d'électricité ci-annexés et l'acte authentique correspondant.

#### **9) Cession des autorisations de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu - l'Escale » au bénéfice du centre hospitalier de Luzy-Dufeillant de Beaurepaire**

Par courrier en date du 19 janvier 2020, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes a demandé au Centre Hospitalier de Luzy-Dufeillant et à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Dauphin Bleu-L'Escale de Beaurepaire d'amorcer des démarches de rapprochement en vue de la fusion des deux établissements qui disposent depuis le 1er janvier 2021 d'une direction commune.

L'article R.6141-11 du Code de santé publique dispose que « La transformation d'un ou de plusieurs établissements publics de santé (...) est décidée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de la région où est situé le siège de l'établissement qui en est issu, après avis du conseil de surveillance du ou des établissements concernés et de la commune où est situé le siège de l'établissement... »

L'article R.315-4 du Code de l'action sociale et des familles dispose quant à lui que « La ou les délibérations doivent prévoir le transfert des biens affectés au fonctionnement de l'établissement supprimé ainsi que des droits, dont l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ou du service et obligations le concernant à la ou aux collectivités territoriales, à un établissement de même nature au sens de l'article R. 315-3, ou à un établissement de santé ».

Le Directeur délégué du Centre Hospitalier a sollicité la commune par un courrier arrivé le 14 juin 2021 aux fins que le Conseil municipal donne un avis favorable à sa demande de cession des autorisations médico-sociales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable, en sa qualité de commune-siège du Centre Hospitalier de Luzy-Dufeillant, établissement cessionnaire, à sa demande de cession à son profit des autorisations médico-sociales (hébergement permanent, hébergement temporaire et service de soins infirmiers à domicile) détenues par l'EHPAD le Dauphin Bleu – L'Escale, établissement cédant, au profit du Centre hospitalier de Luzy-Dufeillant de Beaurepaire.

- Donne un avis favorable au rattachement de l'EHPAD le Dauphin Bleu – L'Escale à l'entité juridique du Centre Hospitalier de Luzy-Dufeillant de Beaurepaire dans le cadre de ce processus de cession des autorisations médico-sociales détenues par l'EHPAD le Dauphin Bleu – L'Escale, entraînant le transfert à titre gratuit de l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels de cet établissement au Centre hospitalier de Luzy Dufeillant, ces transferts ne donnant lieu à aucune indemnité, taxe, honoraire ou contribution prévue à l'article 879 du Code général des impôts, afin de permettre ainsi à terme la création et la construction d'un nouveau centre hospitalier pour le territoire de Beaurepaire.

#### **10) Subvention exceptionnelle**

Une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à la Ville par l'association History Horses qui va organiser les 7 et 8 août prochain une animation sur Beaurepaire qui va s'appeler « Les Grandes Manœuvres ». C'est une compétition amicale dans laquelle différentes associations de reconstitutions historiques à cheval et de tradition militaire et paramilitaire représentant toutes les époques viennent participer pour savoir qui sera le meilleur groupe de cavalerie en représentation. Les épreuves sont réalisées sous forme de spectacle continu et entrecoupées de moments de partage avec le public. L'association a sollicité la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle lui permettant de couvrir une partie des frais engagés. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 900€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 900€ à l'association History Horses.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 à l'article 6574.

#### **11) Questions diverses**

Néant.

La séance est levée à 21h20  
PV établi le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Maire,  
Yannick PAQUE

